

2 Politique

Sénat

Plusieurs projets de textes passés au crible

O. N.

Libreville/Gabon

Des propositions de lois émanant de l'Assemblée nationale sur le Code pénal et le Code de procédure pénale, le projet de loi d'habilitation de légiférer par ordonnance pendant l'intersession, ainsi que l'ordonnance relative à la suppression de l'Agence de promotion de la petite et moyenne entreprise (PROMOGABON), étaient à l'origine de plusieurs auditions, hier au palais Omar Bongo Ondimba.

TROIS personnalités, dont un député et deux membres du gouvernement, étaient hôtes des sénateurs hier, au palais Omar Bongo Ondimba. Il s'agit de l'honorable Adrien Nkoghe Essingone et des ministres Denise Mekame'ne (Relations avec les Institutions constitutionnelles) et Régis Immongault (Economie). Le député est venu défendre trois projets de textes déjà adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale. Notamment la proposition de loi modifiant certaines dispositions des articles 8, 31, 34 et 35 de la loi sur l'autonomie administrative et financière de l'Assemblée nationale et du Sénat ; la proposition de loi complétant les dispositions du Code de procédure pénale ; la proposition de loi complétant les articles 563 et 580 du Code de procédure pénale ; et la proposition de loi modifiant et complétant l'article 229 du Code pénale.



Le ministre de l'Economie, Régis Immongault, répondant à la préoccupation d'un sénateur.



L'honorable Adrien Nkoghe Essingone attentif aux questions des sénateurs.



Les élus hier au palais Omar Bongo Ondimba lors des auditions.

On retiendra, en ce qui concerne ce dernier texte, que selon les termes adoptés par l'Assemblée nationale, cet article 229 nouveau se lira désormais comme suit : "Le meurtre commis avec prélèvement d'organes ou d'éléments du

corps humain à des fins de fétichisme, de sorcellerie et/ou commerciales est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Tout condamné pour des crimes visés à l'alinéa ci-dessus, ne peut bénéficier d'aucune mesure de grâce ou d'amnistie, de libé-

ration conditionnelle ou d'habilitation et de tout autre aménagement des peines". Cette façon de faire permet de contourner le fait que l'appareil répressif gabonais ne prévoit pas des faits qualifiés de "crimes rituels"...

Dans le cadre de la proposition de loi relative à l'autonomie administrative et financière de l'Assemblée nationale et du Sénat, on peut noter que la révision vise à créer au sein de chaque Chambre du Parlement, une "Commission de

vérification et d'apurement des comptes". Composée de 15 membres choisis parmi les élus de chaque Chambre et reflétant la configuration politique de celle-ci, cette structure approuve les comptes, donne quitus aux ordonnateurs et administrateurs de crédits de leur gestion. Tout comme elle donne également décharge et quitus au trésorier... Lorsque les comptes ne sont pas adoptés en plénière de chaque Chambre, le président de la Commission des Finances de la Chambre concernée sollicite la certification des comptes par la Cour des Comptes.

S'agissant du projet de loi portant suppression de PROMOGABON, texte défendu par le ministre de l'Economie, il vient renforcer les compétences et les missions de l'Agence de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon), créée en septembre 2014, en vue "d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique en matière de promotion des investissements et des exportations, de création et de développement des entreprises, d'accompagnement des promoteurs ; ainsi que dans la mise en œuvre des partenariats public-privé".

A noter que pour sa part, Denise Mekame'ne a présenté le texte permettant au président de la République de légiférer par ordonnance pendant toute la période de l'intersession parlementaire. Texte récemment adopté en Conseil des ministres.

Cénap/Partielles 2015

Les responsables des commissions locales sensibilisés

C.O.

Libreville/Gabon

SUPERVISÉ par le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), René Abogue Ella, un séminaire de formation et de sensibilisation a été organisé, hier au siège de la Cénap, à l'endroit des responsables des commissions locales nommés dernièrement en vue de superviser le scrutin des partielles à Bitam (député), à Lebamba et dans le Haut-Como (Medouneu) pour les deux sièges des sénateurs..

Animé par Jean Minko, magistrat et expert en matière électorale, ce séminaire répond à l'obligation qui est faite à la Cénap (article 14



Le magistrat et expert dans le domaine électoral, Jean Minko a animé le séminaire.

du Code électoral) d'assurer la formation des agents chargés de l'organisation ou de la supervision d'une élection. Le président de la Cénap a saisi cette occasion pour rappeler aux uns et aux autres l'importance dudit séminaire, tout en les invitant à faire leurs, le moment venu, les enseignements tirés pour que ces élections,

qu'ils sont appelés à superviser, se tiennent dans les règles de l'art et le calme. "Entendu que par ce séminaire, nous cherchons à partager le souci de professionnalisme. Professionnalisme veut dire : maîtriser la loi électorale, cerner ses contours, l'appliquer et mettre en œuvre le processus de gestion, d'administration qui font en sorte que les



Une vue des participants, avec certains responsables de la Cénap.

élections se passent à la satisfaction de tous», a indiqué le président Aboghé Ella. Selon la loi, "Lorsqu'un membre du Parlement est exclu ou démissionne du parti politique qui a présenté sa candidature à l'élection, le siège du député en question reste vacant à l'Assemblée nationale". La partielle de Bitam obéit à

cette préoccupation, pour pouvoir le siège laissé par René Ndemezo'Obiang après sa démission du Parti démocratique gabonais (PDG). Quant aux deux sièges de sénateurs à Lebamba et dans le Haut-Como, les partielles qui auront lieu le 8 août prochain résultent de l'invalidation, par la Cour constitutionnelle, des ré-

sultats issus des élections sénatoriales du 13 décembre 2014. Scindé en deux parties, l'exposé de l'expert a permis aux uns et aux autres d'avoir une idée assez large des textes qui régissent la matière électorale dans notre pays. Notamment les différentes étapes du processus : avant, pendant et après le scrutin.